



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2023 - 862

**Objet : Saint-Herblain – liaison douce reliant la rue de la Mayenne à la rue de Saint-Nazaire
Acquisition de la parcelle cadastrée CL 374 - propriété de La Nantaise d'Habitations –
Classement dans le domaine public – Annule et remplace la décision 2023-785 du 26 juillet
2023**

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, de la SA La Nantaise d'Habitations (L'Atrium – 1 allée des Hélices 44000 Nantes) formulé lors de son conseil d'administration du 28 avril 2023 pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée CL 374 d'une surface de 973 m² correspondant à la liaison douce reliant la rue de la Mayenne à la rue de Saint-Nazaire, à l'euro symbolique non payable,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour intégrer cette liaison douce inter quartiers aménagée dans le cadre du projet du PRU 1 Bellevue,

Considérant que cette parcelle doit intégrer le domaine public métropolitain, compte tenu de son usage public,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision 2023-785 du 26 juillet 2023 portant acquisition de la parcelle CL 364 (au lieu de CL 374) constituant une liaison douce reliant la rue de la Mayenne à la rue de Saint-Nazaire, auprès de La Nantaise d'Habitations,

Décide

Article 1. La décision 2023-785 du 26 juillet 2023 portant acquisition de la parcelle CL 364 (au lieu de CL 374) constituant une liaison douce reliant la rue de la Mayenne à la rue de Saint-Nazaire, auprès de La Nantaise d'Habitations, est annulée et remplacée par la présente décision, suite à une erreur matérielle,

Article 2. Saint-Herblain – liaison douce reliant la rue de la Mayenne à la rue de Saint-Nazaire – Acquisition de la parcelle cadastrée CL 374 propriété de la SA La Nantaise d'Habitations (L'Atrium – 1 allée des Hélices 44000 Nantes); aménagée dans le cadre du projet du PRU 1 Bellevue, pour compléter le maillage des liaisons piétonnes inter quartiers - d'une surface de 973 m² - prix d'acquisition : à l'euro symbolique non payable. Il est précisé que les frais de géomètre (1 140 €) et de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 3. Saint-Herblain – liaison douce reliant la rue de la Mayenne à la rue de Saint-Nazaire - Classement dans le domaine public de la parcelle CL 374,

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

14 SEP. 2023